



ARRETE DU MAIRE N° 868 /2023
PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1, L. 2122-22, L.2122-23 et L. 2131-1 ;

VU la délibération du conseil municipal n°184 en date du 28 septembre 2023 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal n°34 en date du 3 juillet 2020 concernant l'élection des adjoints au Maire ;

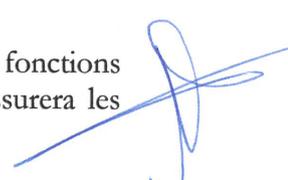
VU l'arrêté n°145 du 12 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de modifier l'arrêté n°145 du 12 janvier 2023, en sorte que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 145 du 12 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 - Madame Blandine GOMART-JACQUET, premier adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant aux affaires générales, à la culture et au patrimoine, en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes. 

ARTICLE 3 - Monsieur Pascal SIMONETTI, deuxième adjoint, est délégué aux fonctions se rapportant à l'urbanisme, à la sécurité incendie, à l'accessibilité handicapés, en assurera les fonctions et missions et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes. 

ARTICLE 4 - Madame Nathalie CANO-MAIREVILLE, troisième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant aux affaires sociales, à la sécurité incendie (suppléante), à l'accessibilité aux personnes handicapées (suppléante) en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes. 

ARTICLE 5 - Monsieur Paul KHADIR, quatrième adjoint, est délégué aux fonctions se rapportant aux travaux et en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes. 

ARTICLE 6 - Madame Sophie LE METER, cinquième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant aux affaires scolaires et à la jeunesse en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 7 - Monsieur Claude BETRANCOURT, sixième adjoint, est délégué aux fonctions se rapportant aux finances et à l'occupation du domaine public et en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 8 - Monsieur Cédric OLIVIER, septième adjoint, est délégué aux fonctions se rapportant aux sports en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 9 - Madame Nicole DAVICO-MELEK, huitième adjoint, est déléguée aux fonctions se rapportant au protocole et aux anciens combattants, aux relations avec le SIVED, aux statuts des chemins, aux aînés, à la forêt, aux feux et forêts, à la cause animale et en assurera les fonctions et missions, et pourra signer tous actes, arrêtés et décisions afférentes.

ARTICLE 10 - Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions d'adjoint ou en raison de considérations relatives à l'intérêt du service ou à la bonne marche de l'administration communale, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en juin 2020.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12 - Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 4051 – 83041 TOULON cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 - Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 2 octobre 2023

